

Coronavirus – Covid-19
Nouvelles mesures – point de situation

Le 14 mai 2020

Madame, Monsieur,

Les nouvelles :

- Attestations de déplacement : les versions définitives
- Activité partielle : contrôles, mode d'emploi
- Marché du travail : les derniers chiffres
- Intéressement dans les TPE : la réforme se précise
- Fonction publique : modification du compte épargne temps
- Contact tracing : publication du décret
- Une ordonnance fixe le terme des mesures d'urgence
- Un projet de loi prévoit la ratification de nombreuses ordonnances
- Les recommandations de la Société française de médecine du travail
- Fonds de solidarité
- Branches : extension d'accords « Covid »
- Masques grand public : périmètre d'utilisation

1. Attestations de déplacement : les versions définitives

Pour se déplacer à plus de 100 kilomètres de son domicile et en dehors de son département, une attestation doit pouvoir être présentée en cas de contrôle.

Le modèle d'attestation initialement publié a été légèrement modifié par un arrêté du 12 mai 2020.

Ces déplacements sont admis dans les cas suivants :

- trajets entre le lieu de résidence et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle, et déplacements professionnels qui ne peuvent pas être différés ;
- trajets entre le lieu de résidence et l'établissement scolaire effectué par une personne qui y est scolarisée ou en accompagnement d'une personne scolarisée et trajets nécessaires pour se rendre à des examens ou des concours ;

- déplacements pour consultation de santé et soins spécialisés ne pouvant être assurés à distance ou à proximité du domicile ;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour le répit et l'accompagnement des personnes vulnérables et pour la garde d'enfants ;
- déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;
- déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
- déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

En même temps que l'attestation, la personne devra présenter un justificatif de domicile de moins d'un an ainsi que tout document justifiant le motif du déplacement.

Si les déplacements professionnels sont récurrents, il n'est pas nécessaire de remplir cette déclaration quotidiennement.

Pour les déplacements professionnels qui ne peuvent pas être différés, il est possible d'indiquer « déplacement itinérant » à la place de la commune de destination s'ils concernent plusieurs communes, à condition de pouvoir le justifier en cas de contrôle.

[Arrêté du 12 mai 2020 fixant le modèle de déclaration de déplacement hors du département et à plus de 100 kilomètres du lieu de résidence](#)

Cette déclaration de déplacement peut être présentée en version papier ou sur format numérique.

[Déclaration de déplacement](#)

En outre, en Ile-de-France, une attestation est obligatoire pour utiliser les transports en commun aux heures de pointe.

Entre 6h30 et 9h30 et entre 16h00 et 19h00, l'accès aux transports commun est réservé aux personnes se déplaçant pour l'un des motifs suivants :

1. trajets entre le lieu de résidence et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle, et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés;

2. trajets entre le lieu de résidence et l'établissement scolaire effectué par une personne qui y est scolarisée ou qui accompagne une personne scolarisée et trajets nécessaires pour se rendre à des examens ou des concours ;
3. déplacements pour consultations et soins spécialisés ne pouvant être assurés à distance ou à proximité du domicile ;
4. déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables, pour le répit et l'accompagnement des personnes handicapées et pour la garde d'enfants ;
5. déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;
6. déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
7. déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Pour les déplacements professionnels (motif 1), la présentation du justificatif de l'employeur suffit.

L'employeur devra indiquer tous les lieux d'exercice de l'activité, sauf si la nature de celle-ci, qui doit être scrupuleusement renseignée, ne permet pas de les connaître à l'avance (ex : livraisons).

La durée de validité du justificatif est déterminée par l'employeur et doit tenir compte de l'organisation du travail mise en place ainsi que des périodes de congé ou de repos.

[Attestation de déplacement professionnel en transport public collectif en Ile-de-France](#)

Pour les motifs 2 à 7 (et le motif 1 pour les travailleurs non-salariés), les usagers devront se munir d'une auto-attestation et se munir, s'il y a lieu, d'un document permettant de justifier du motif du déplacement.

[Attestation dérogatoire usage des transports publics collectifs en Ile-de-France](#)

A défaut de présentation des justificatifs, l'accès aux transports est refusé et les personnes sont reconduites à l'extérieur des espaces concernés.

L'utilisation des transports en violation de ces règles est punie d'une amende de 135 euros.

En cas de récidive dans les 15 jours, le montant est porté à 200 euros.

En cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de 30 jours, le contrevenant encourt six mois d'emprisonnement, 3 750 euros d'amende et une peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Ces sanctions sont applicables dès le 14 mai.

[Arrêté du 12 mai 2020 portant réglementation temporaire de l'accès aux transports publics collectifs et à leurs espaces attenants en Île-de-France](#)

2. Activité partielle : contrôle, mode d'emploi

Actuel RH révèle le contenu d'une note signée par la ministre du Travail le 5 mai dernier et détaillant les contrôles qui vont être effectués auprès des entreprises ayant eu recours à l'activité partielle.

Les contrôles seront destinés à repérer les cas de fraude. Ainsi, les agents ont reçu ordre de repérer les entreprises ayant demandé à des salariés de travailler alors qu'ils étaient placés en activité partielle.

Sur la question des indemnisations, les demandes de remboursement majorées par rapport au montant des salaires effectivement payés seront scrutées.

Cependant, les entreprises de bonne foi ne devraient pas être inquiétées. La ministre souligne en effet que beaucoup d'entre elles n'avaient jamais eu recours au dispositif et que les divers changements opérés dans la réglementation ont pu générer des difficultés.

Une communication sera adressée aux entreprises sur le sujet.

La note invite les agents à porter une attention particulière aux entreprises ayant demandé une indemnisation sur la base de taux horaires élevés, aux secteurs fortement consommateurs d'activité partielle (BTP, service administratif, soutien et conseil aux entreprises) et aux entreprises composées d'une majorité de cadres dont l'activité est susceptible d'être exercée en télétravail.

Les signalements transmis par les salariés ou les représentants du personnel doivent être rapidement traités.

En cas d'irrégularités, les mesures suivantes peuvent être prises par les Direccte :

- retrait de la décision d'autorisation (possible dans un délai de 4 mois à compter de sa notification) si la demande d'activité partielle était illégale ;
- retrait de la décision d'indemnisation ;
- régularisation des demandes d'indemnisation (dans un sens favorable ou défavorable à l'entreprise), le cas échéant via une procédure de reversement initiée par la Direccte et mise en œuvre par l'ASP.

La fraude constatée par procès-verbal peut être sanctionnée par l'exclusion pour une période maximale de 5 ans de l'accès à certaines aides publiques, le remboursement des aides accordées dans les 12 mois précédents, 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

Chaque Direccte doit transmettre sa feuille de route avant le 15 mai.

[Source Actuel RH](#)

3. Marché du travail : les derniers chiffres

La Dares a publié les résultats hebdomadaires de son enquête sur la situation du marché du travail.

Pour cette septième vague, le principal enseignement est la quasi-stabilisation du total des demandes d'activité partielle.

Sur la dernière semaine, 39 000 demandes ont été déposées, ce qui concerne 300 000 salariés.

L'activité partielle concerne 1 015 000 d'entreprises et 12,4 millions de salariés.

Au 11 mai, 891 000 demandes d'indemnisation avaient été déposées au titre d'heures chômées au mois de mars, ce qui représente 5,2 millions de salariés.

Si l'on compare les demandes d'autorisation et les demandes d'indemnisation, l'on constate que seuls 48 % des salariés couverts par une demande d'autorisation en mars ont effectivement été placés en activité partielle ce mois-là.

S'agissant des procédures de restructurations, le nombre de PSE et de petits licenciements collectifs reste à un très bas niveau. Pour l'heure, il n'y a aucune accélération.

Entre le 1^{er} mars et le 10 mai, il y a eu 99 PSE, incluant 7 394 suppressions de postes. La plupart ont eu lieu en mars puisque sur le mois d'avril, il y a moins de 5 PSE par semaine.

68 700 personnes se sont inscrites à Pôle emploi entre le 26 avril et le 2 mai, ce nombre étant inférieur de 23,2 % par rapport à la même semaine de l'année précédente.

[Dares - Situation sur le marché du travail au 12 mai 2020](#)

4. Intéressement dans les TPE : la réforme se précise

Le Gouvernement a présenté un projet de loi relatif à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au Brexit.

Ce projet comprend de nombreuses habilitations à prendre des ordonnances.

Devant la diversité des sujets visés, il a été examiné par une commission spéciale à l'Assemblée nationale.

Les députés ont modifié certaines habilitations (ex : l'expérimentation des cours criminels remplaçant les cours d'assises est limitée à 30 départements) et en ont remplacé d'autres par une inscription directe dans la loi.

Il en va ainsi de l'allongement de 6 à 9 mois de la durée maximale d'emploi des travailleurs saisonniers étrangers présents en France à la date du 16 mars 2020 ainsi que des dispositions visant à simplifier l'accès des salariés des TPE à l'intéressement.

Il est prévu la possibilité d'une mise en place unilatérale d'un régime d'intéressement dans les entreprises de moins de 11 salariés dépourvues de délégué syndical ou de CSE.

Par décision unilatérale, l'employeur pourra mettre en place un régime d'intéressement pour une durée comprise entre 1 et 3 ans, à la condition qu'aucun accord d'intéressement ne soit applicable ni n'ait été conclu dans l'entreprise depuis au moins cinq ans avant la date d'effet de sa décision.

Les salariés devront être informés par tout moyen.

Le régime mis en place aura la valeur d'un accord d'intéressement et sera soumis aux dispositions applicables à un tel accord.

Au terme de sa période de validité, le régime ainsi mis en place ne pourra être reconduit qu'au moyen d'un accord collectif.

Le texte fera l'objet d'une discussion en séance publique dès ce jeudi.

[Texte adopté par la commission](#)

5. Fonction publique : modification du compte épargne-temps

C'était l'une des mesures annoncées pour soutenir les fonctionnaires : un arrêté a rehaussé les plafonds applicables en 2020 au compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Le nombre de jours pouvant être inscrits annuellement sur un compte épargne-temps est fixé à 20 (contre 10).

Le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte épargne-temps est fixé à 70 jours (contre 60).

[Arrêté du 11 mai 2020 relatif à la mise en œuvre de dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19](#)

6. Contact tracing : publication du décret

Pour permettre l'identification des chaînes de contamination et assurer le suivi et l'accompagnement des personnes, un traitement de données, dénommé « Contact Covid » est mis en œuvre par l'assurance maladie.

Un décret en fixe les règles.

Le traitement a pour finalités :

- l'identification des personnes infectées, par la prescription et la réalisation des examens de biologie ou d'imagerie médicale pertinents ainsi que par la collecte de leurs résultats, y compris non positifs, ou par la transmission des éléments probants de diagnostic clinique susceptibles de caractériser l'infection ;
- l'identification des personnes présentant un risque d'infection, par la collecte des informations relatives aux contacts des personnes infectées et, le cas échéant, par la réalisation d'enquêtes sanitaires, en présence notamment de cas groupés ;

- l'orientation des personnes infectées, et des personnes susceptibles de l'être, en fonction de leur situation, vers des prescriptions médicales d'isolement prophylactiques, ainsi que le suivi médical et l'accompagnement de ces personnes pendant et après la fin de ces mesures ;
- permettre la surveillance épidémiologique et la recherche sur le virus et les moyens de lutter contre sa propagation.

Le décret liste les données pouvant être collectées sur les patients zéro et les cas contacts (identification, coordonnées, données sur l'infection, symptômes, profession et lieu d'exercice professionnel...) et les personnes habilitées à utiliser le système (agents de l'assurance maladie ARS, professionnels de santé...).

Certains destinataires n'auront accès qu'à des données anonymisées (ex : Santé publique France pour la surveillance épidémiologique).

Les données contenues dans le traitement ne peuvent être conservées à l'issue d'une durée de 3 mois à compter de leur collecte.

Les personnes diagnostiquées et leurs contacts devront recevoir les informations imposées par le RGPD.

Les contacts pourront exercer un droit d'opposition au traitement des données les concernant recueillies auprès des patients zéro, à moins que ne prévalent des intérêts nationaux de santé publique.

Le décret fixe également les règles applicables au traitement « SI-DEP » dont le responsable est le ministère de la santé et dont la gestion est confiée à l'AP-HP.

Ce traitement vise à centraliser les résultats d'examens de dépistage afin de les mettre à disposition des organismes chargés de déterminer les personnes ayant été en contact avec des personnes infectées, de réaliser des enquêtes sanitaires en présence de cas groupés pour rompre les chaînes de contamination, d'orienter, de suivre et d'accompagner les personnes concernées, et de faciliter le suivi épidémiologique aux niveaux national et local et la recherche sur le virus de même que les moyens de lutter contre sa propagation.

Là aussi, les données collectées ne peuvent être conservées que pendant 3 mois.

[Décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions](#)

7. Une ordonnance fixe le terme des mesures d'urgence

Pendant la période d'urgence sanitaire, un certain nombre de procédures ont vu les délais qui leur étaient applicables prorogés ou suspendus.

Bien souvent, le terme de ces mesures coïncidait avec l'expiration de l'état d'urgence sanitaire, initialement fixé au 23 mai à minuit.

Mais cet état d'urgence sanitaire est désormais prolongé jusqu'au 10 juillet inclus.

Pour autant, les délais ne suivront pas cette prorogation puisqu'une ordonnance vient leur fixer un terme précis.

S'agissant de la « période juridiquement protégée » prévoyant le report de divers délais et dates d'échéance à compter du 12 mars 2020, son terme est définitivement fixé au 23 juin 2020 : à cette date, les différents délais juridictionnels ou administratifs recommenceront à courir.

La suspension des délais de recouvrement des cotisations et contributions sociales court jusqu'au 30 juin inclus. La stratégie de reprise du recouvrement pourra ensuite être affinée en fonction des remontées terrain.

S'agissant de la suspension ou du report des élections professionnelles, les processus en cours devront reprendre à compter du 31 août et les processus électoraux à engager devront l'être entre le 24 mai et le 31 août.

La terme de la période au cours de laquelle des JRRT et des congés peuvent être imposés aux agents publics est fixé au 31 mai.

Enfin, pour les ordonnances prises depuis le 23 mars dont la période d'application était définie par référence à la cessation de l'état d'urgence sanitaire, c'est-à-dire à l'heure actuelle le 10 juillet, il est prévu qu'un décret pourra avancer cette date.

[Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire](#)

8. Un projet de loi prévoit la ratification de diverses ordonnances

Un projet de loi a été présenté en conseil des ministres pour ratifier :

- l'ordonnance sur la complément employeur et le report des dates limites de versement des sommes attribuées au titre de l'épargne salariale ;
- l'ordonnance sur les congés payés et les jours de repos ;
- l'ordonnance sur la prorogation des droits au chômage ;

- l'ordonnance sur l'activité partielle ;
- l'ordonnance sur la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ;
- l'ordonnance sur les services de santé au travail ;
- l'ordonnance sur la formation professionnelle ;
- l'ordonnance sur le report du scrutin de mesure de l'audience syndicale dans les TPE ;
- l'ordonnance sur la suspension des processus électoraux ;
- l'ordonnance sur l'information-consultation du CSE.

Ce sont donc l'ensemble des ordonnances prises depuis mars qui accèderaient à la valeur législative.

[Projet de loi ratifiant diverses ordonnances prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle](#)

9. Les recommandations de la Société française de médecine du travail

La Société française de médecine du travail (SFMT) a émis des recommandations sur le retour au travail dans le cadre de l'épidémie.

Les entreprises pourront s'appuyer sur les services de santé au travail pour les accompagner dans leur évaluation des risques.

Trois facteurs sont à prendre en compte pour le retour au travail d'un salarié : sa vulnérabilité (en lien avec les recommandations du HCSP, si l'employeur a connaissance de telles informations, il peut en informer le médecin), l'analyse du travail réel et la volonté ou l'anxiété du travailleur à reprendre son travail.

En cas de nécessiter d'utiliser les transports en commun, le risque devra être intégré à l'évaluation globale.

Il n'appartient pas au médecin du travail, sauf danger pour les tiers, de s'opposer à la volonté d'un salarié de retourner à son travail, il lui appartient en revanche de l'informer des risques et des moyens pour s'en préserver et de tracer l'information délivrée. La recherche du consentement éclairé doit alors prévaloir.

Le médecin du travail ne peut pas refuser de voir un salarié à la demande de l'employeur.

Il est précisé que l'employeur ne peut pas collecter des informations de santé, ce qui prohibe la mise en place de questionnaires de santé ou la réalisation de tests.

Un employeur n'encourt pas de responsabilité supplémentaire en faisant travailler un salarié, même vulnérable, s'il a pris conseil avant auprès du service de santé au travail.

[Recommandations SFMT du 10 mai 2020](#)

10. Fonds de solidarité

Le fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie et mesures prises pour limiter cette propagation est prolongé au moins de mai.

En outre, son bénéfice est étendu aux entreprises créées en février 2020 et à celles dont le dirigeant a perçu moins de 1 500 € de pension de retraite ou d'indemnités journalières durant le mois considéré.

Le deuxième volet du fonds est ouvert aux entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public n'ayant pas de salarié et un chiffre d'affaires annuel supérieur à 8 000 €.

[Décret n° 2020-552 du 12 mai 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation](#)

11. Branches : extension d'accords « Covid »

Un arrêté a étendu l'accord du 19 mars 2020 relatif au temps de travail conclu pour le secteur des vins de Champagne, dans le cadre de la convention collective nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France.

[Arrêté du 4 mai 2020 portant extension d'un accord territorial \(vins de Champagne\) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France \(n° 493\)](#)

12. Masques grand public : périmètre d'utilisation

Les directions générales de la santé (DGS), du travail (DGT), des entreprises (DGE), de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et des douanes et des droits indirects (DGDDI) viennent de réactualiser le périmètre d'utilisation des masques désormais appelés « grand public » à usage non sanitaire

et destinés à prévenir les projections de gouttelettes potentiellement contaminées par le Covid-19.

Le dispositif créé le 29 mars 2020, distingue deux catégories de masques pour des usages non sanitaires :

- les masques de catégorie 1 à usage des professionnels en contact régulier avec le public : employé de commerce de détail, agent d'accueil, guichetier, agent de sécurité, chauffeur de taxi, de VTC ou de bus, livreur...
- les masques de catégorie 2 à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques, destinés aux personnes qui dans leur milieu professionnel ont des contacts occasionnels avec d'autres personnes.

Ces masques sont destinés à assurer une protection des collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail.

Au titre du contexte de confinement et dans la perspective de la très prochaine période de déconfinement, ces mêmes masques, outre les utilisateurs précités, sont désormais proposés au plus grand nombre. Il s'agit toujours d'une mesure complémentaire des mesures classiques de distanciation physique et des gestes barrières.

Outre les spécifications techniques des deux catégories de masques et leur condition de mise sur le marché déjà décrites, la mise à jour vient préciser les responsabilités du fabricant ou de l'importateur en ce qui concerne l'information des utilisateurs (présence d'un logo ou d'une étiquette sur le produit ou son emballage, indication des performances de filtration du masque et fourniture d'une notice d'utilisation). Enfin, le distributeur doit s'assurer de la présence de l'ensemble de ces éléments.

Au titre de l'analyse des risques du poste de travail, l'utilisateur doit vérifier que la respirabilité effective est compatible avec les particularités du poste de travail, sur le fondement de l'article R. 4323-91 du code du travail.

[Note d'information du 29 mars 2020, mise à jour le 26 avril, sur les nouvelles catégories de masques réservées à des usages non sanitaires](#)

13.L'intégrale (ou presque) des textes relatifs aux mesures sociales liées au COVID-19

NB : nous actualisons en ce moment la liste de nos références. Certains liens peuvent dysfonctionner ou certaines dispositions peuvent avoir été abrogées

[Informations officielles sur l'épidémie](#)

- ✓ <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Lois

- ✓ [Loi de finances rectificative](#)
- ✓ [Loi de finances rectificative 2](#)
- ✓ [Loi ordinaire d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19](#)
- ✓ [Loi organique d'urgence](#)
- ✓ [Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions »](#)

Ordonnances

- ✓ [Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-310 du 25 mars 2020 portant dispositions temporaires relatives aux assistants maternels et aux disponibilités d'accueil des jeunes enfants](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-311 du 25 mars 2020 relative à l'adaptation temporaire des règles d'instruction des demandes et d'indemnisation des victimes par l'Office national d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales et par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-312 du 25 mars 2020 relative à la prolongation de droits sociaux](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-322 du 25 mars 2020 adaptant temporairement les conditions et modalités d'attribution de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail et modifiant, à titre exceptionnel, les dates limites et les modalités de versement des sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-324 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421 2 du code du travail](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-328 du 25 mars 2020 portant prolongation de la durée de validité des documents de séjour](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-386 du 1er avril 2020 adaptant les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire et modifiant le régime des demandes préalables d'autorisation d'activité partielle](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle](#)

- ✓ [Ordonnance n° 2020-388 du 1er avril 2020 relative au report du scrutin de mesure de l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et à la prorogation des mandats des conseillers prud'hommes et membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-389 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence relatives aux instances représentatives du personnel](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-405 du 8 avril 2020 portant diverses adaptations des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-507 du 2 mai 2020 adaptant temporairement les délais applicables pour la consultation et l'information du comité social et économique afin de faire face à l'épidémie de covid-19](#)

Questions-réponses thématiques

- ✓ [Questions-réponses prime exceptionnelle et épargne salariale](#)
- ✓ [Questions-réponses Mesures de prévention dans l'entreprise contre le COVID-19 - Masques](#)
- ✓ [Questions-réponses service de santé au travail](#)
- ✓ [Questions-réponses responsabilité de l'employeur - droit de retrait](#)
- ✓ [Questions-réponses télétravail](#)
- ✓ [Questions-réponses mesures de prévention hors Covid](#)
- ✓ [Questions-réponses garde d'enfants et personnes vulnérables](#)
- ✓ [Questions-réponses indemnisation chômage](#)
- ✓ [Questions-réponses formation professionnelle](#)
- ✓ [Questions-réponses apprentissage](#)
- ✓ [Questions-réponses FNE-Formation](#)
- ✓ [Questions-réponses activité partielle](#)
- ✓ [Questions-réponses adaptation de l'activité, congés, mise à disposition](#)
- ✓ [Questions-réponses dialogue social au sein de l'entreprise](#)
- ✓ [Questions-réponses embauche, démission, sanctions, licenciement](#)
- ✓ [Questions-réponses employeurs inclusifs](#)
- ✓ [Questions-réponses fonds social européen](#)

Organisation du travail

- ✓ [Anact : coronavirus quels enjeux de conditions de travail](#)
- ✓ [INRS : COVID-19 et entreprises – foire aux questions](#)
- ✓ [Mise à disposition](#)
- ✓ [Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger ses salariés ?](#)

- ✓ [Sécurité et santé des travailleurs : les obligations générales de l'employeur et sa responsabilité](#)
- ✓ [Guide du télétravail pour les franciliens](#)
- ✓ [Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés](#)

Dialogue social

- ✓ [Décret n° 2020-419 du 10 avril 2020 relatif aux modalités de consultation des instances représentatives du personnel pendant la période de l'état d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Décret n° 2020-441 du 17 avril 2020 relatif aux délais d'extension des accords de branche ayant pour objet de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19](#)
- ✓ [Décret n° 2020-508 du 2 mai 2020 adaptant temporairement les délais relatifs à la consultation et l'information du comité social et économique afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19](#)
- ✓ [Décret n° 2020-509 du 2 mai 2020 fixant les modalités d'application des dispositions du I de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 modifiée portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)

Inspection du travail

- ✓ [Instruction DGT du 17 mars 2020 relative au traitement des demandes d'autorisation de licenciement ou de transfert du contrat de travail des salariés protégés durant la période crise liée à la pandémie covid-19 ainsi qu'à l'instruction des recours hiérarchiques](#)
- ✓ [Note DGT du 30 mars 2020 relative aux modalités d'intervention du système d'inspection du travail dans les entreprises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Instruction DGT du 7 avril 2020 relative au traitement des demandes d'autorisation de rupture ou de transfert du contrat de travail des salariés protégés durant la période de l'état d'urgence justifié par la pandémie COVID-19, ainsi qu'à l'instruction des recours hiérarchiques contre les décisions prises dans ce domaine](#)

Organisation juridictionnelle

- ✓ [Circulaire de présentation des dispositions du titre I de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période](#)
- ✓ [Circulaire de présentation de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière non pénale et aux contrats de syndic de copropriété.](#)

Santé au travail

- ✓ [Instruction DGT du 17 mars 2020 relative au fonctionnement des services de santé au travail pendant l'épidémie de Covid 19](#)
- ✓ [Instruction DGT du 2 avril 2020 relative à l'activité des services de santé au travail inter-entreprises et de leurs personnels pendant l'épidémie de Covid-19](#)

- ✓ [Décret n° 2020-410 du 8 avril 2020 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire](#)

Fiches métier

- ✓ [Suspicion de contamination](#)
- ✓ [Gestion des locaux communs et vestiaires](#)
- ✓ [Travail dans l'intérim](#)
- ✓ [Travail dans l'arboriculture](#)
- ✓ [Travail dans le maraîchage](#)
- ✓ [Travail circuit court - amap - vente à la ferme](#)
- ✓ [Activités agricoles](#)
- ✓ [Chantiers de travaux agricoles](#)
- ✓ [Travail saisonnier](#)
- ✓ [Activité viticole et/ou de vinification](#)
- ✓ [Travail dans la conchyliculture et la mytiliculture](#)
- ✓ [Travail en cabinet vétérinaire](#)
- ✓ [Travail filière cheval](#)
- ✓ [Travail dans l'élevage](#)
- ✓ [Travail en abattoir](#)
- ✓ [Travail sur un chantier de jardins espaces verts](#)
- ✓ [Travail en pharmacie](#)
- ✓ [Travail en boucherie, charcuterie, traiteur](#)
- ✓ [Travail en drive](#)
- ✓ [Travail en caisse](#)
- ✓ [Travail dans un commerce de détail alimentaire](#)
- ✓ [Commerce de détail non alimentaire](#)
- ✓ [Vendeur conseil](#)
- ✓ [Travail en boulangerie](#)
- ✓ [Travail dans la restauration collective ou la vente à emporter](#)
- ✓ [Travail dans l'hôtellerie - femme et valet de chambre](#)
- ✓ [Réceptionniste ou veilleur de nuit](#)
- ✓ [Travail en animalerie](#)
- ✓ [Prestataire d'entretien de locaux](#)
- ✓ [Travail dans la collecte des ordures ménagères](#)
- ✓ [Employé de centre de tri ou d'incinération](#)
- ✓ [Travail dans la blanchisserie industrielle](#)
- ✓ [Agent de maintenance](#)
- ✓ [Location de matériel et d'engins](#)
- ✓ [Plombier - Installateur sanitaire](#)
- ✓ [Travail dans le dépannage - Intervention à domicile](#)
- ✓ [Travail dans une station-service](#)
- ✓ [Travail dans un garage](#)
- ✓ [Ouvrier de production](#)
- ✓ [Personnels de bureau rattachés à la production](#)
- ✓ [Bureaux de contrôle, de vérification, de diagnostic](#)
- ✓ [Préparateur de commande dans un entrepôt logistique](#)
- ✓ [Chauffeur livreur](#)
- ✓ [Taxi ou conducteur de VTC](#)
- ✓ [Aide à domicile](#)
- ✓ [Conseiller clientèle et/ou personnel d'accueil dans le secteur de la banque](#)
- ✓ [Opérateur en centre d'appels](#)
- ✓ [Agent de sécurité](#)
- ✓ [Agent funéraire](#)
- ✓ [Guide des bonnes pratiques du transport routier de marchandises et des prestations logistiques](#)
- ✓ [Bonnes pratiques à destination des employeurs et salariés des entreprises de transport de fonds et traitement de valeurs pour prévenir la propagation du COVID-19](#)
- ✓ [Bonnes pratiques à destination des employeurs et salariés des services de l'automobile, du cycle et du motocycle en cas de crise sanitaire](#)

- ✓ [Guide plan de continuité activité - Filière bois COVID-19](#)
- ✓ [Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus COVID-19](#)
- ✓ [Guide de bonnes pratiques sanitaires et continuité de l'activité tuiles et briques](#)
- ✓ [Guide des précautions sanitaires carrières transformation de pierre de taille](#)
- ✓ [Guide de bonnes pratiques sanitaires et continuité activité industries extraction et transformation gypse anhydrite minéraux industriels chaux plâtre](#)
- ✓ [Guide des précautions sanitaires et continuité activité mortiers industriels adjuvants agents de démoulage et produits de cure](#)
- ✓ [Guide des bonnes pratiques de sécurité sanitaire pour la continuité d'activité des agences des distributeurs de l'approvisionnement du bâtiment second oeuvre et de l'industrie](#)
- ✓ [Guide de bonnes pratiques pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs de l'industrie cimentière](#)
- ✓ [Guide de bonnes pratiques de sécurité sanitaire pour la branche de la coiffure](#)
- ✓ [Guide sanitaire d'opérateurs de réseaux d'électricité et de gaz](#)
- ✓ [Guide de recommandations de sécurité sanitaire dans les professions de l'ingénierie, du numérique, du conseil, de l'événementiel et de la formation professionnelle](#)

URSSAF

- ✓ [FAQ Urssaf](#)
- ✓ [Communiqué URSSAF absence de prélèvement de l'échéance mensuelle du 20 mars](#)
- ✓ [Communiqué Acoff du 23 mars](#)
- ✓ [Urssaf report échéances 15 avril](#)
- ✓ [Urssaf : action sociale pour les travailleurs indépendants](#)
- ✓ [Urssaf : des mesures exceptionnelles pour l'échéance du 20 avril](#)

Economie / Impôt

- ✓ [Communiqué du ministère de l'économie sur les mesures d'aide aux entreprises en matière de cotisations sociales et d'impôt](#)
- ✓ [FAQ MINEFI](#)
- ✓ [Tenir son AG et respecter les délais comptables dans le contexte de la crise du Covid-19](#)
- ✓ [Prêt garanti par l'Etat](#)
- ✓ [Engagement de responsabilité pour les grandes entreprises bénéficiant de mesures de soutien en trésorerie](#)
- ✓ [Plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices](#)
- ✓ [Décret n° 2020-378 du 31 mars 2020 relatif au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19](#)
- ✓ [Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques,](#)

[financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation](#)

- ✓ [Décret n° 2020-394 du 2 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation](#)
- ✓ [Décret n° 2020-433 du 16 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation](#)
- ✓ [Décret n° 2020-552 du 12 mai 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation](#)

Formation - apprentissage

- ✓ [Mise à disposition des CFA et des organismes de formation d'outils et de contenus pédagogiques à distance permettant de garantir la continuité de l'activité de formation](#)
- ✓ [Questions-réponses apprentissage](#)
- ✓ [Questions-réponses formation professionnelle](#)
- ✓ [Questions-réponses CPF](#)
- ✓ [Questions-réponses projet de transition professionnelle](#)
- ✓ [Guide GARF, Former ses salariés pendant la pandémie](#)
- ✓ [Instruction DGEFP du 9 avril 2020 relative au renforcement du FNE-Formation dans le cadre de la crise du Covid-19](#)
- ✓ [Convention FNE Formation](#)
- ✓ [Demande subvention FNE Formation](#)
- ✓ [Questions-réponses FNE-Formation](#)
- ✓ [Adaptations de l'organisation de la session d'examens 2020 dans le cadre de la crise sanitaire](#)

Stagiaires

- ✓ [Convention de stage à distance](#)
- ✓ [Avenant convention de stage \(français\)](#)
- ✓ [Avenant convention de stage \(anglais\)](#)
- ✓ [Plan de continuité pédagogique](#)

Activité partielle

- ✓ [Circulaire DGEFP n°2013-12 du 12 juillet 2013 relative à la mise en œuvre de l'activité partielle et documentation technique](#)
- ✓ [Arrêté du 26 août 2013 fixant les contingents annuels d'heures indemnisables](#)

- ✓ [Arrêté du 31 mars 2020 modifiant le contingent annuel d'heures indemnisables au titre de l'activité partielle pour l'année 2020](#)
- ✓ [Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle](#)
- ✓ [Version consolidée du décret](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle](#)
- ✓ [Décret n° 2020-435 du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle](#)
- ✓ [Décret n° 2020-522 du 5 mai 2020 complétant le décret n° 2020-435 du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle](#)
- ✓ [Notice DGEFP](#)
- ✓ [Communiqué sanctions activité partielle](#)
- ✓ [Urssaf activité partielle](#)
- ✓ [Position de place couverture complémentaire](#)
- ✓ [Consigne technique couverture complémentaire](#)
- ✓ [Questions-réponses activité partielle](#)
- ✓ [Simulateur de calcul activité partielle](#)
- ✓ [Formation professionnelle des salariés en activité partielle](#)

Arrêt maladie

- ✓ [Décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Décret n° 2020-193 du 4 mars 2020 relatif au délai de carence applicable à l'indemnité complémentaire à l'allocation journalière pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Décret n° 2020-434 du 16 avril 2020 relatif à l'adaptation temporaire des délais et modalités de versement de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail](#)
- ✓ [Décret n° 2020-459 du 21 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Décret n° 2020-520 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Décret n° 2020-521 du 5 mai 2020 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et pouvant être placés en activité partielle au titre de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020](#)
- ✓ [Décret n° 2020-549 du 11 mai 2020 fixant les conditions temporaires de prescription et de renouvellement des arrêts de travail par le médecin du travail](#)
- ✓ [Arrêt maladie pour salariés sans possibilité de télétravail présentant un risque élevé](#)
- ✓ [Communiqué - Personnes vulnérables et salariés en arrêt pour garde d'enfant : un nouveau dispositif simple et protecteur](#)
- ✓ [Arrêt garde d'enfants au 1er mai](#)
- ✓ [Arrêt personnes vulnérables au 1er mai](#)
- ✓ [Délivrance et indemnisation des avis d'arrêt de travail dans le cadre du Covid-19](#)

- ✓ [Ministère du Travail - Les arrêts de travail dérogatoires basculent en activité partielle au 1er mai](#)

CNIL

- ✓ [Mise en place télétravail](#)
- ✓ [Bonnes pratiques télétravail](#)
- ✓ [Les conseils de la CNIL pour utiliser les outils de visioconférence](#)
- ✓ [Les relations avec la CNIL pendant l'état d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Délibération n° 2020-046 du 24 avril 2020 portant avis sur un projet d'application mobile dénommée « StopCovid »](#)
- ✓ [Coronavirus \(COVID-19\) : les rappels de la CNIL sur la collecte de données personnelles par les employeurs](#)

Fonction publique

- ✓ [Questions-réponses fonction publique](#)
- ✓ [Questions – réponses sur ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Réunions à distance des instances de dialogue social](#)
- ✓ [Olivier Dussopt annonce quatre mesures pour accompagner la reprise d'activités pour accompagner la reprise d'activités des agents publics dans le cadre de la sortie du confinement](#)
- ✓ [Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature](#)
- ✓ [Arrêté du 11 mai 2020 relatif à la mise en œuvre de dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19](#)

Restrictions - déplacements

- ✓ [Arrêté du 12 mai 2020 fixant le modèle de déclaration de déplacement hors du département et à plus de 100 kilomètres du lieu de résidence](#)
- ✓ [Déclaration de déplacement](#)
- ✓ [Arrêté du 12 mai 2020 portant réglementation temporaire de l'accès aux transports publics collectifs et à leurs espaces attenants en Île-de-France](#)
- ✓ [Attestation de déplacement professionnel en transport public collectif en Ile-de-France](#)
- ✓ [Attestation dérogatoire usage des transports publics collectifs en Ile-de-France](#)

Employeurs inclusifs - handicap

- ✓ [Questions-réponses employeurs inclusifs](#)
- ✓ [Mesures ESS](#)
- ✓ [Questions-réponses handicap](#)
- ✓ <https://entreprise.inclusion.beta.gouv.fr/>

Chômage

FIDERE

AVOCATS

- ✓ [Décret n° 2020-361 du 27 mars 2020 portant modification du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage](#)
- ✓ [Décret n° 2020-425 du 14 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du code du travail](#)
- ✓ [Arrêté du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du code du travail](#)
- ✓ [Pôle emploi face à la crise sanitaire COVID-19 - Réponses aux questions des demandeurs d'emploi et des entreprises](#)
- ✓ [Communiqué Mobilisation emploi](#)
- ✓ [Questions-réponses sur l'indemnisation du chômage](#)

Travailleurs étrangers

- ✓ [Communiqué du Ministère de l'Intérieur](#)
- ✓ [Communiqué du Ministère du Travail sur la situation des travailleurs frontaliers](#)
- ✓ [Certificat Belgique](#)
- ✓ [Etrangers en France : prolongation de la validité des titres de séjour](#)
- ✓ [FAQ Ministère des affaires étrangères](#)

Culture

- ✓ [Employeurs culturels face aux impacts de la crise de coronavirus](#)

Engagement contre le Covid-19

- ✓ <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>
- ✓ <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/precisions-des-modalites-selon-lesquelles-les-francais-peuvent-choisir-d-aller>
- ✓ <https://www.avocat.fr/actualites/operation-covid-19-avocats-solidaires>
- ✓ <https://www.solidaires-handicaps.fr/>

Nous vous transmettrons dans les meilleurs délais les nouveaux textes dès qu'ils nous seront connus.

Bon courage à tous. Prenez soin de vous et de vos proches.

L'équipe Fidere Avocats